

**OBJET :** Recensement de la population 2012 - Rémunération des agents concernés.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fondant les nouveaux principes sur la base desquels est organisé le recensement de la population,

CONSIDERANT que pour l'année 2012 une liste de 510 adresses du 1<sup>er</sup> groupe, tirées au sort, a été adressée à la Commune,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE les modalités de rémunération des agents chargés du recensement INSEE 2012 comme suit :

Le recrutement des agents chargés du recensement :

Le décret du 5 juin 2003 relatif aux modalités d'application du nouveau dispositif conseillant un agent recenseur pour 200 logements à recenser, 4 agents placés sous la responsabilité du coordonnateur communal seront recrutés et seront rémunérés en fonction du nombre et du type d'imprimés selon les taux nets suivants :

Pour les agents recenseurs :	-Imprimé 1/feuille de logement	1,10 euro
	-Imprimé 2/bulletin individuel	1,10 euro
	-Imprimé 6/bordereau de district	0,90 euro

Seront également attribués à l'agent recenseur un forfait de 66 euros par séance de formation ainsi qu'une prime de 55 euros pour la tenue du carnet de tournée et de 55 euros pour les opérations de classement et de numérotation,



Pour le personnel communal :

Une rémunération forfaitaire de 550 euros pour le coordonnateur communal et l'agent communal amené à collaborer au recensement,

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 23/12/2017  
et de la publication le 22/12/2017  
Le Maire,